STOCKAGES DES PRODUITS POLLUANTS ET DES BATTERIES

ZONE DE RETENTION

- **les produits liquides polluants**

Il s'agit essentiellement des liquides usagés issus de la dépollution des VHU : huiles usagées (moteurs, frein, boites, etc.) carburants, du liquide de refroidissement.
Tous les liquides polluants sont stockés en rétention dont le volume est égal à 100 % de la plus grande capacité ou à 50 % de la somme des volumes.
Toute observation de produit en dehors d'une rétention induit immédiatement le déplacement du dit produit sur un bac de rétention.

- **les batteries**

Les batteries usagées issues de la dépollution sont strictement stockées à plat dans des bacs spéciaux étanches résistant aux acides et placés à l'abri des intempéries. La rotation des moyens de stockage doit permettre d'éviter tout débordement.

IDENTIFICATION

Les produits liquides chimiques et organiques sont identifiés. Les fiches de sécurité des produits utilisés (carburants, gaz) sont archivées dans les bureaux administratifs et laissées à la disposition des opérateurs si nécessaire.

GESTION DES DECHETS LIES A L'ACTIVITE DEMOLISSEUR VHU, ET CEUX LIES A L'ENTRETIEN DES VEHICULES ET ENGINS DE CHANTIER

- **Déchets issus de la dépollution, du démontage et de la mise en sécurité des VHU**

La dépollution ne s'effectue qu'à l'abri : atelier sous toiture métallique de 60 m² placé sur la dalle de béton dédiée à l'arrière côté Ouest du bâtiment de stockage. Une chaise haute de vidange permet de réaliser toutes les opérations de dépollution et de démontage décrites ci-après.

- *Composants susceptibles d'exploser*

Les airbags, les prétensionneurs et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation seront neutralisés par déclenchement sécurisé puis par enlèvement de la batterie. Aucun de ces éléments n'est revendu aux particuliers.

- *Huiles usagées* :

Les huiles usagées (moteur, frein, boites de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.), seront retirées par vidange gravitaire dans un fut métallique mobile muni d'un large entonnoir de récupération qui une fois plein est transvasé dans un réservoir plastique étanche de 1000 litres placé sur bac de rétention présent dans l'atelier. La collecte de ces huiles se fait par une société spécialisée (SITA) environ 4 à 5 fois par an ou plus si besoin. Ces enlèvements

font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

- *Liquides de refroidissement et lave glace :*

Le liquide de refroidissement et le liquide de lave glace sont retirés par vidange gravitaire dans un fut métallique mobile muni d'un large entonnoir de récupération qui une fois plein est transvasé dans un réservoir plastique étanche de 1000 litres placé sur bac de rétention présent dans l'atelier. La collecte de ces liquides se fait par une société spécialisée (SITA), un réemploi est possible dans les véhicules de la société.

- *Carburants :*

Les carburants tels que l'essence et le gasoil sont récupérés par vidange gravitaire ou aspiration dans des jerricans de 20 l. Ils sont immédiatement réutilisés par les véhicules de services de la société.

- *Filtres :*

Ils sont récupérés et stockés dans un fut spécial. Comme pour les huiles, chaque enlèvement fera l'objet d'un BSD. Ils seront éliminés par les sociétés SITA.

- *Batteries :*

Les batteries sont retirées et placées à plat dans un bac spécial étanche et résistant aux acides. Un bac peut contenir environ 70 batteries soit environ 900 kg par bac. Elles sont revendues pour du recyclage (société STCM). Le prix de rachat des batteries est variable tous les mois selon les cours. Tous les enlèvements font l'objet d'un BSD.

- *Pneumatiques :*

Les pneumatiques non réutilisables usagés sont tous démontés et placés dans des bennes de collecte.
Ceux revendables seront stockés en petit volume (≤ 5 m^3) sur étagères sous abris. Dès que la benne est pleine, la société agréée de collecte des pneumatiques usagés PROCAR REGIGOM (63) membre du réseau Aliapur se charge de les récupérer.

- *Pots catalytiques :*

Ils sont récupérés pour leur valeur marchande. Ils sont ôtés lors de la dépollution pour être stockés dans un bac (caisse palette). Ils sont ensuite revendus à différentes sociétés habilitées (société Duessman Recyling Allemagne) en charge de leur revalorisation matière.

- *Les gaz des systèmes de climatisation :*

Les fluides frigorigènes des circuits d'air conditionné sont retirés au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation par un opérateur formé au retrait de ces gaz lequel doit disposer d'une attestation d'aptitude délivré. Ils sont stockés en bonbonne pour être réemployé.

- *Les véhicules avec GPL/GNV :*

En ce qui concerne les voitures avec **réservoirs GPL**, en fonction des véhicules et des possibilités de démontage, soit les réservoirs sont démontés et confiés à une société spécialisé extérieure qui retirera le gaz, soit cette société intervient ponctuellement sur note site. Il convient de noter que un peu moins de 1 VHU sur 100 possède un tel dispositif.

- **Le démontage des VHU**

Une fois dépollué, selon les modèles, soit le véhicule subit un démontage immédiat des pièces, soit il est stocké en attente de démontage soit il est stocké en attente de compactage.

Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en tant que pièces d'occasion. En fonction du model et année de la voiture, les pièces intéressantes pour la revente sont démontées, identifiées au moyen d'un marquage et placées selon leur nature en rayonnage à l'abri dans le bâtiment de stockage.

Les **composants volumineux en matière plastique et en verre** sont démontés uniquement à la demande si non ils sont laissés sur le VHU, le tri et la séparation se fera sur l'installation de broyage

GESTION DES DECHETS ISSUE DE LA COLLECTE DES FERRAILLES ET METAUX

Les déchets métalliques sont apportés essentiellement par les véhicules de transport de la société LAPORTE RECUPERATION et occasionnellement directement sur le site par des professionnels du BTP.

Les véhicules des Professionnels du BTP sont essentiellement des véhicules légers. Il s'agit de déchets métalliques en transit ne nécessitant pas de traitement particulier si ce n'est des opérations sommaires de tri et regroupement et occasionnellement de découpe au chalumeau.

Pour ce qui est de l'apport volontaire des professionnels du BTP, avant d'entrée dans les lieux ils doivent se présenter au responsable chantier pour l'informer de la nature des déchets qu'ils souhaitent déposer. Seuls les métaux ferreux et non ferreux et batteries usagées sont acceptés en apport volontaire.

En cas d'accord, le responsable chantier leur indiquer la marche à suivre, à savoir il devra stationner temporairement devant les bureaux puis accompagner du personnel, décharger et faire peser sa marchandise sur une balance.

Ce sont les opérateurs de manutention et de tri de la société qui se chargent d'amener les déchets de la zone de dépôt des particuliers et artisans vers leur zone de stockage correspondante. Les métaux sont placés en sécurité dans des bacs à l'abri dans le bâtiment de stockage.

Les grosses ferrailles sont stockées sur dalle de béton sur 2 aires réservées l'une pour celles devant être cisaillée ou compactées, l'une pour celles prêtes à être expédiées. La hauteur de stockage ne doit pas dépasser 6 m au sommet de la pile.

Si des opérations de découpage au chalumeau sont nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. Il se fera à plus de 10 m de tout stockage de matières inflammables.

Les stockages de déchets doivent se faire comme indiqué sur le plan d'ensemble du site.

Boues (code déchet n° 130502), eaux avec HYDROCARBURES (code déchet n° 130506)

L'ensemble des déchets issu du séparateur d'hydrocarbures est collecté et éliminé tous les ans par une société agréée.

Un bordereau de suivi de déchets industriels (BSDI) est émis afin d'assurer la traçabilité des déchets.

DECHETS DE L'ACTIVITE DE BUREAU

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits sont éliminés via le plan d'élimination de la commune.

Les cartouches sont déposées en déchetterie communale ou renvoyées chez le sous-traitant.

TRACABILITE DES DECHETS

Chaque déchet est remis à une société spécialisée avec délivrance d'un **bordereau de suivi de déchets (BSD).**

Tous les enlèvements de déchets sont notifiés sur un registre déchet tenu à disposition de l'inspection.

L'ensemble des bordereaux de suivi de déchets (BSD) ou justificatifs est archivé dans le classeur intitulé « suivi des déchets » situé dans le bureau administratif.

Sont indiqués : la nature, la quantité, la classification selon la nomenclature officielle, les dates des enlèvements, l'identité du collecteur et de l'éliminateur et le mode d'élimination.

En plus pour les VHU, afin d'assurer leur traçabilité, le **livre de police** de VHU est rempli quotidiennement.

Pour tout VHU récupéré un exemplaire du CERFA 13754*01 (cession du véhicule pour destruction) remis pas le propriétaire est conservé. En retour, un certificat de destruction (CERFA n° 14365) est remis au propriétaire, une copie est envoyée à la préfecture et une autre copie est conservée.

Les matières sont séparées sur site puis ne sont remises qu'à des filières de revalorisation autorisées. Un BSD sera émis afin que figure le nom de l'émetteur, le nom du transporteur et du destinataire final, le tonnage de matières enlevées ainsi que le mode de traitement final.

Les bordereaux de suivi d'élimination de déchet sont conservés 5 ans.